

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en présence de ses membres le lundi 24 juin 2019 à 20h30.

**Étaient présents** : Michel TOULOUZE, Laetitia MONDILLON, Johnny FERRANDO, Cédric MONTAURIER, Hélène GRELEWIEZ, Serge FOURY.

**Absent(s) représenté(s)** : Sophie GARLOPEAU (représentée par Hélène GRELEWIEZ), Pascale CHASSANG (représentée par Michel TOULOUZE).

**Absent(s)** : Jean-Baptiste ROLLET, Claude EYNAC, Yannick CHASSAING.

## **Intercommunalité - API - Groupement de commande RGPD**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent désormais veiller à la bonne application de ce règlement dans l'exécution de leurs missions et que pour ce faire, il est proposé de recourir au recrutement d'un prestataire chargé de l'assistance à la mise en conformité des collectivités au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour organiser son achat, l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs dans les conditions prévues notamment aux articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique relatifs au groupement de commandes.

Ainsi, Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer un groupement de commandes entre ses communes membres intéressées, afin de passer conjointement un marché d'assistance dans la mise en conformité au RGPD des collectivités et d'exercice des missions de DPO.

Au regard de la définition des besoins entrepris par les services de la communauté d'agglomération et de la proposition de la communauté d'agglomération dans l'assistance aux communes, il est prévu la réalisation de ce marché aux conditions suivantes :

- Pour l'ensemble des membres du groupement à charge de la Communauté :
  - o Prestations de services de sensibilisation de l'ensemble des communes et de la communauté aux obligations du RGPD,
  - o Prestations d'accompagnement des services de la communauté et des communes dans leurs démarches de recensement des données personnelles à protéger ;
- Pour chacun des membres du groupement, à charge exclusive de chaque structure :
  - o Prestations de services de mise en œuvre de collectes des données au sein des services de la communauté et de chaque commune,
  - o Prestations de services d'élaboration d'une politique Open Data au sein de la communauté d'agglomération exclusivement,
  - o Désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé et exercice des missions de DPO au sein de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre du groupement.

La convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement de celui-ci est jointe en annexe. Elle confie à la communauté d'agglomération la charge de mener la procédure de passation, et d'une partie de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Le coût prévisionnel total des prestations est estimé à 304 725 € H.T., soit 365 670 € T.T.C., pour une période de 4 ans, sur la base de l'estimation financière issue du sourcing réalisé par la communauté d'agglomération et jointe en annexe de la convention constitutive du groupement de commande.

Le coût prévisionnel total des prestations à charge de la commune figure dans le tableau de répartition des coûts de prestations entre membres du groupement, en fonction de la strate démographique de chaque commune membre, joint en annexe de la convention de groupement de commandes.

Compte tenu du montant prévisionnel de ce marché de fourniture et de services, la communauté d'agglomération aura recours à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert visée aux articles L.2124-2 et L.2124-3 et aux articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

En ce qui concerne l'attribution du marché, il est indiqué que lorsqu'un groupement de commandes est composé de collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres (CAO), et qu'il est possible de prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement, à savoir la CAO de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire. Toutefois, il est proposé que la CAO du coordonnateur du groupement de commandes soit également assistée par un représentant de chaque membre du groupement, lequel sera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Les membres du conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver le recrutement d'un prestataire de service chargé de l'assistance à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et d'assurer les missions de délégué à la protection des données (DPO) ;



- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et 56 communes membres de la communauté, dont la commune de CLEMENSAT, pour le recrutement d'un prestataire des services assistant à la mise en conformité au Règlement Général de Protections des Données et chargé des missions de délégué à la protection des données (DPO) pour une durée de 4 ans ;
- De valider la convention constitutive du groupement de commande telle qu'elle figure en annexe, approuver l'ensemble des engagements décrits dans le projet de convention précité et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de cette convention ;
- De valider la composition de la commission d'appel d'offre telle que celle-ci est présentée dans la convention constitutive du groupement de commandes, et aux conditions ci-dessus exposées ; et en conséquence désigner Monsieur Michel TOULOUZE représentant la commune de CLEMENSAT à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes ;
- De préciser que le marché de prestations de service envisagé sera passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à recourir à la procédure d'appel d'offre ouvert précitée en vue du recrutement d'un prestataire chargé des missions susvisées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires au bon déroulement de la procédure de passation et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la procédure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer, conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, tous les documents nécessaires à l'attribution du marché passé en groupement de commandes répondant aux besoins définis ci-avant, et ce sur la base de l'avis motivé de la commission d'appel d'offre ;
- D'autoriser le Maire et le Président de la communauté d'agglomération, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à réaliser toutes les démarches nécessaires, et à signer tous les documents, actes et contrats se rattachant à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Intercommunalité - Convention entre les communes de Champeix et de Clémensat pour le prêt de balayeuse avec chauffeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de recourir à l'intervention d'une balayeuse pour nettoyer les rues de la commune suite à la non reconduction de l'opération « ménage au village ».

La commune de CHAMPEIX a répondu favorablement à la demande de prêt de sa balayeuse avec chauffeur pour effectuer ce nettoyage à raison de 2 fois par an (avril et octobre). Cette intervention représente un coût de 150 € la demi-journée (durée d'acheminement compris).

La signature d'une convention, dont copie est jointe à la présente délibération, est nécessaire afin de définir les modalités de ce prêt.

Où cet exposé, le Conseil municipal :

- Demande à la commune de Champeix de bien vouloir lui prêter sa balayeuse avec chauffeur ;
- Dit que les crédits afférents à cette opération seront prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la balayeuse avec chauffeur.

### **Voirie - Demande de classement des chemins de la Sagne et de Montparge en voies communales, mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'intégrer une partie du chemin de la Sagne et du chemin de Montparge dans le tableau de la voirie communale.

Ces voies revêtues :

- d'une longueur de 160 m et d'une largeur de 4 m pour le chemin de la Sagne dessert des maisons d'habitation depuis la Route départementale n°28.
- d'une longueur de 140 m et d'une largeur de 4 m pour le chemin de Montparge dessert des maisons d'habitation depuis la place de l'Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Précise que le classement de ces voies ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouverte à la circulation publique ;
- Demande le classement de ces chemins dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- Demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales ;
- Autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

### **Vœux et motions - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.



Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de CLEMENSAT souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de CLEMENSAT demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de CLEMENSAT autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

## Questions diverses

- Petit chemin de Montparge : Les riverains souhaiteraient acquérir une partie de ce chemin désaffecté. Pour cela il faudrait réaliser une enquête publique et une demande d'évaluation du bien. Le Conseil municipal souhaite attendre que le sort de la parcelle attenante (bien sans maître) soit dénoué avant de prendre une décision quant à l'aliénation éventuelle de ce chemin ;
- Réfection du chemin de Trémonte : Les travaux de curage du fossé et d'apport de concassé, suite aux dégâts causés par les intempéries du 10 juin 2018 ont été effectués courant juin. Ils seront subventionnés à 37.5% avec le fonds de solidarité ;
- Compostage : Le SICTOM sera présent lors de la prochaine réunion du Conseil pour une formation des élus sur le compostage. Dans la foulée une réunion publique aura lieu pour en informer la population. Il nous faut, en attendant, trouver une solution pérenne pour le broyat (une aide du SICTOM est prévue pour le démarrage). Les administrés souhaitant évacuer certaines catégories de branchage sont priés de se faire connaître en mairie ;
- Travaux 2019 :
  - Fontaine et lavoir : début des travaux programmé pour la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet ;
  - Garde-corps du mur de la place de la Mairie et des escaliers d'accès à la mairie : les devis sont en cours pour une réalisation courant deuxième semestre (nous sommes toujours en attente d'accord de subvention) ;

- Installation d'un robinet d'eau sur la façade de la mairie : ces travaux permettant l'accès à l'eau pour l'arrosage des espaces verts de la place seront exécutés dans la semaine ;
- Démission de la secrétaire de mairie : le Conseil municipal regrette le départ pour raison personnelle de Nathalie et s'est mis en recherche active d'une remplaçante pour le 1<sup>er</sup> septembre ;
- Bien sans maître : Le dossier a été repris, le nécessaire a été fait auprès de la publicité foncière et du cadastre. Johnny FERRANDO suit le dossier avec l'appui de M. FAUCON, Adjoint à la mairie de CHAMPEIX.

Le Maire,  
Michel TOULOUZE

